



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 47461

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le bouclier fiscal qui apparaît vraiment comme un dispositif injuste, une iniquité fiscale flagrante pour une grande majorité de Français, en ce temps de crise et de difficultés. En effet, il a bénéficié en 2008 à 14 000 contribuables seulement et a coûté 458 millions d'euros ; le gain moyen a été de 33 000 euros contre 16 000 en 2007. Au moment où des efforts sont demandés à chaque Français pour sortir au mieux et au plus vite de la crise, la suppression du bouclier fiscal, dont profitent une poignée de privilégiés, devrait être la première réponse du Gouvernement. C'est pourquoi il lui demande si elle entend supprimer ce dispositif aussi injuste qu'inéquitable alors que l'immense majorité des Français souffrent des licenciements et de la baisse constante de leur pouvoir d'achat.

Texte de la réponse

Depuis la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (loi « EPA »), les impôts directs payés par un contribuable ne peuvent pas être supérieurs à 50 % de ses revenus. Les impôts concernés par le plafonnement (« bouclier fiscal ») sont l'impôt sur le revenu, les contributions et prélèvements sociaux, l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), la taxe d'habitation et la taxe foncière afférentes à la résidence principale. En garantissant qu'aucun contribuable ne devra payer plus de 50 % de ses revenus en impôts, ce mécanisme répond à des objectifs clairs et justifiés aussi bien du point de vue économique qu'au regard du souci de justice fiscale. D'une part, il contribue à améliorer la compétitivité fiscale de notre pays en incitant les contribuables à choisir de vivre en France pour investir leur patrimoine ou entreprendre et développer leur activité économique. Certes, les critères de choix du domicile fiscal sont multiples, on ne peut pas les réduire à la fiscalité applicable dans un pays. Toutefois, le bouclier fiscal contribue à diminuer le nombre de personnes qui quittent la France en raison de la pression fiscale ; on observe à cet égard une diminution de 15 % de ces départs en 2007, tandis que les retours d'expatriés ont augmenté de 9 %. En outre, assurer une répartition équilibrée entre la contribution de ces ménages aux dépenses d'intérêt général et les gains privés qu'ils retirent de leur activité et de leur patrimoine, c'est aussi répondre à un objectif de justice. D'autre part, il faut faire un bilan complet des bénéficiaires du plafonnement des impôts directs en fonction du revenu pour apprécier ce mécanisme. Celui-ci bénéficie également à des ménages modestes, qui sont même majoritaires en proportion du nombre de ses bénéficiaires : sur 19 000 bénéficiaires du bouclier fiscal en 2008, les deux tiers gagnent un peu plus de 1 000 euros par mois. Quant aux personnes plus aisées qui en bénéficient, si elles ont reçu en moyenne 381 782 euros de restitution, elles ont payé en moyenne 364 734 euros d'impôts en 2008, cela après prise en compte des restitutions. Ce qui n'était pas équitable, en revanche, c'est que des personnes aux revenus très élevés aient pu pendant des années s'exonérer de tout impôt grâce aux « niches fiscales ». Le Gouvernement et le Parlement ont pris leurs responsabilités en la matière, en instituant un plafonnement des avantages fiscaux en loi de finances pour 2009.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47461

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 28 avril 2009, page 3975

Réponse publiée le : 16 février 2010, page 1694